

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public Avenue du Général de Gaulle – La Forge « Concert en plein air pour la Saint Patrick »

61/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (code de la Route); modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Anne-Caroline GREDY, Présidente de l'Association Forge'on sise 28 rue Zuber 68170 Rixheim, en date du 24 février 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du concert de cornemuse pour la Saint Patrick sur le parvis de la Forge 30 Avenue du Général de Gaulle, le 21 mars 2026.

Considérant l'intérêt culturel et social de l'événement

Considérant que pour assurer la sécurité des participants à l'occasion du Concert de la Saint Patrick sur le parvis de la Forge situé 30 Avenue du Général de Gaulle 68170 Rixheim, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

Considérant le contexte urbain, notamment la configuration de la Forge propice à la propagation des nuisances sonores, ainsi que de la proximité d'immeubles d'habitation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant de maintenir la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Dans le cadre du concert de cornemuse à l'occasion de la Saint Patrick, l'Association Forge'on est autorisée à utiliser le domaine public sur le parvis de la Forge 30 Avenue du Général de Gaulle 68170 Rixheim, pour la pose de deux (2) tonnelles, des tables et des bancs, le samedi 21 mars 2026 de 18h30 à 19h30.

P.B

Les préparatifs pour le concert de cornemuse s'effectueront le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 17h00.
La diffusion musicale devra cesser au plus tard à 19h30.

Article 2 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises n'excédera pas 200 personnes, charge à Madame Anne-Caroline GREDY de mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin de restreindre les troubles à l'ordre public.

Article 3 :

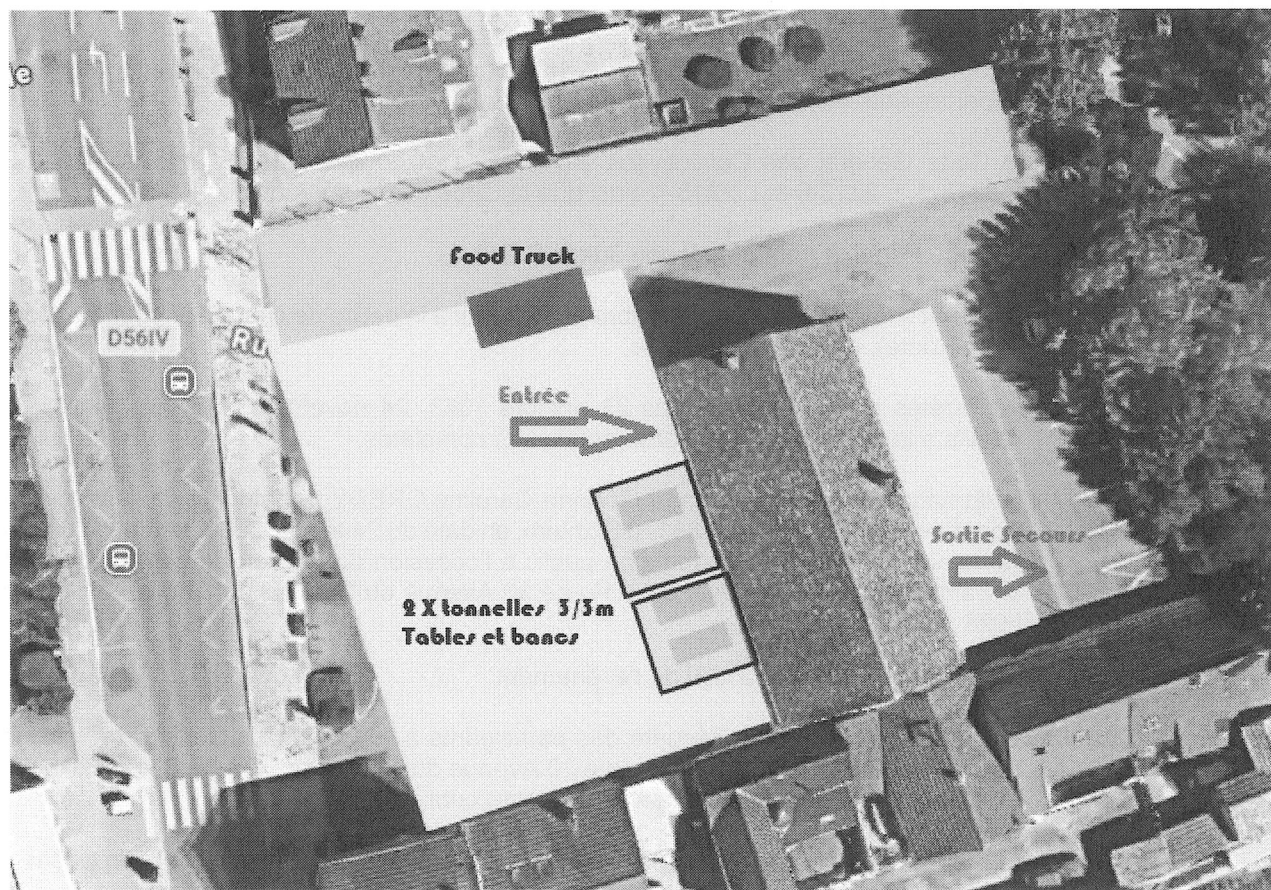
En cas d'incident, la Responsable, Madame Anne-Caroline GREDY devra sans délai et par tout moyen avertir la Brigade de Gendarmerie de Rixheim (17) et/ou la Police Municipale de Rixheim (03 89 64 25 34).

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 5 :

Les représentants et personnels de l'Association s'assureront de la mise en place des infrastructures conformément au plan joint.



Article 6 :

Madame Anne-Caroline GREDY, Présidente de l'Association Forge'on est responsable du bon déroulement de la manifestation.

En cas d'incident, elle ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité à la ville de Rixheim.

Article 7 :

Les représentants et personnels de l'Association veilleront à rendre les espaces publics libres de tout équipement, et de tout déchet, à l'issue de la manifestation.

Article 8 :

Ces mesures s'appliqueront le samedi 21 mars 2026.

P.3

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Anne-Caroline GREDY, Présidente de l'Association Forge'on sise 28 rue Zuber 68170 Rixheim.

Fait à Rixheim le 25 février 2026.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 02 MARS 2026